

Die zur Durchführung des Wohnbau- und Eigentumsförderungsgesetzes bewilligten Rahmenkredite sind zum Teil nahezu erschöpft; um die Massnahmen des Gesetzes bis zum Entscheid über die definitive Aufgabenteilung im bisherigen Umfang weiterführen zu können, wird geprüft, ob und wieweit neue Kredite zur Verfügung gestellt werden müssen. Angesichts der Finanzlage des Bundes und des noch ausstehenden Entscheids über die Aufgabenteilung können die Förderungsmassnahmen des Bundes indessen nicht beschleunigt werden. Aus den gleichen Erwägungen sieht der Bundesrat zurzeit keine weiteren Möglichkeiten, eine aktivere, über das Bisherige hinausgehende Wohnbauförderungspolitik zu betreiben. Es bleibt somit Sache der Kantone und Gemeinden, in dieser Hinsicht tätig zu werden.

*Die Diskussion wird auf eine spätere Session verschoben  
La discussion est renvoyée à une session ultérieure*

81.389

**Interpellation der Fraktion der PdA/PSA/POCH  
Kredit für Marokko  
Interpellation du groupe PdT/PSA/POCH  
Octroi d'un crédit au Maroc**

*Wortlaut der Interpellation vom 2. Juni 1981*

Der Schweizer Botschafter Roethlisberger hat am 10. April 1981 in Rabat einen Vertrag unterzeichnet, der vorsieht, dass die Schweiz – aus dem 200-Millionen-Kredit für handels- und wirtschaftspolitische Massnahmen zugunsten der Dritten Welt – Marokko einen Kredit von 55 Millionen Franken gewährt. Der Bundesrat muss den Vertrag bis Ende Juni ratifizieren.

Die Unterzeichner fragen den Bundesrat:

a. Widerspricht die Unterzeichnung dieses Vertrages nicht den Kriterien, die das Bundesamt für Aussenwirtschaft und die Direktion für Entwicklungszusammenarbeit und humanitäre Hilfe 1978 für die Entwicklungshilfe formuliert haben und die festlegen, dass die Schweizer Regierung bei ihren Beschlüssen gegebenenfalls berücksichtigen muss, dass ein Land die Menschenrechte grob verletzt oder in einen Krieg mit einem anderen Land verwickelt ist?

b. Steht diese Massnahme nicht im Gegensatz zur Tatsache, dass man seit 1976 den 150 000 saharaischen Flüchtlingen jede humanitäre Hilfe mit der Begründung verweigert, dass solche Hilfe dazu beitragen könnte, den Konflikt zu verlängern (vergleiche die Antwort des Bundesrates auf die Einfache Anfrage Carobbio vom 21. April 1978)?

c. Sollte nicht Ratifikation dieses Vertrages und jede Hilfe an Marokko aufgeschoben werden, solange dieses Land in den Krieg gegen das Volk der Saharais verwickelt ist?

*Texte de l'interpellation du 2 juin 1981*

Le 10 avril 1981, l'Ambassadeur suisse Roethlisberger signait à Rabat un accord par lequel, dans le cadre des crédits s'élevant à 200 millions de francs pour des mesures commerciales et économiques en faveur du tiers monde, la Suisse devrait accorder un crédit de 55 millions au Maroc. Le Conseil fédéral doit ratifier l'accord en question d'ici à la fin de juin 1981.

Les soussignés demandent au Conseil fédéral de dire:

a. Si la ratification d'un tel accord ne contredit pas les critères relatifs à l'aide au développement énoncés en 1978 par l'Office fédéral des affaires économiques extérieures et par la Direction de la coopération au développement et de l'aide humanitaire, selon lesquels le gouvernement suisse

doit tenir compte des cas où un pays viole manifestement les droits de l'homme ou est engagé dans une guerre contre un autre pays;

b. Si une telle mesure ne contraste pas avec le refus, dès 1976, de toute aide humanitaire aux 150 000 réfugiés saharais, sous prétexte que cette aide pourrait contribuer à prolonger le conflit (voir la réponse du Conseil fédéral à la question ordinaire Carobbio du 21 avril 1978);

c. S'il n'estime pas opportun de différer la ratification de l'accord en question ainsi que toute aide au Maroc tant que celui-ci sera engagé dans une guerre contre le peuple saharais.

*Sprecher – Porte-parole: Carobbio*

*Begründung*

Der Urheber verzichtet auf eine Begründung und wünscht eine schriftliche Antwort.

*Développement*

L'auteur renonce au développement et désire une réponse écrite.

*Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates*

*Rapport écrit du Conseil fédéral*

L'interpellation soulève plusieurs questions sur lesquelles le Conseil fédéral a déjà pris position dans son rapport sur le postulat Ziegler (81.324, crédit mixte Maroc), comme celles concernant le conflit du Sahara et notre attitude vis-à-vis de l'aide humanitaire. On peut simplement ajouter que le 27 juin 1981 la Conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine décidait qu'un référendum devait être tenu au Sahara occidental, avec l'accord de toutes les parties concernées par le conflit, afin de donner l'occasion à la population de décider elle-même de son avenir. Les sept chefs d'Etat constituant le «Comité Sahara», qui a été chargé, avec l'ONU, d'organiser le référendum, s'est déjà réuni une première fois. De plus, le Maroc a renoué des relations diplomatiques avec la Mauritanie et la Libye. Ces développements pourraient faciliter un règlement politique du conflit du Sahara.

Cependant, la question des critères relatifs aux droits de l'homme, question qui se pose pour toutes les formes de coopération au développement, doit encore être examinée. Le Conseil fédéral est conscient de l'importance du respect des droits de l'homme dans un pays susceptible de bénéficier de l'aide suisse. Nous rappellerons à ce sujet les explications contenues dans le message de 15 août 1980 concernant la continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement. Ainsi, chaque fois que cela lui semble possible et utile, le Conseil fédéral s'efforce, avec les moyens qui lui paraissent appropriés et en particulier par le biais de la diplomatie discrète, d'agir de sorte que plus de considération soit accordée au respect des droits de l'homme et aux préoccupations d'ordre humanitaire. Le rejet d'un crédit mixte comme de toute autre forme de coopération destinée au développement d'un pays ne devrait intervenir que dans des cas où la tension atteint un degré tel que les objectifs de développement poursuivis par notre contribution ne peuvent plus être atteints. Cela n'est pas le cas au Maroc. En outre, nous nous assurons que l'utilisation des montants corresponde aux principes fondamentaux de la politique de développement suisse.

En définitive, le Conseil fédéral ne considère pas nécessaire de différer la ratification de l'accord de crédit mixte.

*Die Diskussion wird auf eine spätere Session verschoben  
La discussion est renvoyée à une session ultérieure*

